

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024 À 20H30

Numéro de la Délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024_11_01	Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) (prime police)	Adoptée à l'unanimité
2024_11_02	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Adoptée à l'unanimité
2024_11_03	Financement participatif pour le projet du buste du Docteur Bertrand	Adoptée à l'unanimité (1 abstention : Stephen CHARLIEU)
2024_11_04	Budget Primitif 2025 - autorisation donnée à madame le maire d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent	Adoptée à l'unanimité
2024_11_05	Actualisation des tarifs de photocopies et scans en mairie, pour et à la demande des administrés	Adoptée à l'unanimité
2024_11_06	Demande de fonds de concours : aménagement extérieur de la poste	Adoptée à l'unanimité
2024_11_07	Vente d'un terrain bâti au 17 rue des soupirs	Adoptée à l'unanimité
2024_11_08	Mise en place d'un régime temporaire de changement d'usage et d'une compensation pour les locations de courtes durées	Adoptée à l'unanimité
2024_11_09	Obligation de dépôt préalable à la division de bâti sur l'ensemble du territoire communal	Adoptée à l'unanimité (1 abstention : Sylvie BARA)
2024_11_10	Autorisation donnée au maire d'acquérir un bien sans maître revenant de plein droit à la commune	Adoptée à l'unanimité (1 abstention : Stephen CHARLIEU)
2024_11_11	Modification du règlement intérieur des centres de loisirs	Adoptée à l'unanimité
2024_11_12	Avis sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France	Adoptée à l'unanimité
2024_11_13	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château - SIARNC - rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2023	Adoptée à l'unanimité

2024_11_14	Communauté de Communes Cœur d'Yvelines - CCCY - rapport d'activité pour l'année 2023	Adoptée à l'unanimité
2024_11_15	Communauté de Communes Cœur d'Yvelines – CCCY – rapport d'activité « déchets ménagers » 2023	Adoptée à l'unanimité
2024_11_16	Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau - SIRYAE – rapport annuel sur l'exercice 2023	Adoptée à l'unanimité
2024_11_17	Syndicat d'Énergie des Yvelines – SEY – rapport d'activité pour l'année 2023	Adoptée à l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,
Maire après convocation légale, en date du vingt-six novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET, Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoints, Annick VENANT, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Claire BASIRE, Elodie KLOJ, Emma BROU (présente à partir du point 2.1.), Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN et Eric LERAY.

Etaient absents, excusés et représentés :

- Marc LEROY donne pouvoir à Benoit POUYET
- Jean-Marie ABSIL donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY
- Jonathan KASTNER donne pouvoir à Sandrine MAES
- Benoit SCHROEDER donne pouvoir à Jean-Pierre SIMOULIN
- Claire VIGNERON donne pouvoir à Georges ICHKANIAN
- Jimmy VIGNELLES donne pouvoir à Stephen CHARLIEU

Etaient absents :

- Sébastien TUFFIER

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et nomme Sylvie BARA comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

- 1.1. Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 23 septembre 2024,**

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) (PRIME POLICE)

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, pour le cadre d'emplois de la police municipale, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement.

Cette indemnité remplace le régime indemnitaire mis en place par délibération le 4 février 2021.

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instituant une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les trois cadres d'emplois de police Municipale et le cadre d'emploi des gardes champêtres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'instaurer, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) telle que définie dans le règlement annexé,**



- **DIT**, que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **DIT**, que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2.2. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Considérant qu'il convient de modifier au sein de la commune, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part, d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'autre part, d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'INSTAURER, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} janvier 2025 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées dans le règlement annexé, pour tous les agents,
- **DÉCIDE D'INSTAURER, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} janvier 2025 le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées dans le règlement annexé, pour tous les agents,
- **DIT**, que les primes et indemnités seront revues tous les trois ans dans les limites fixées par les textes de référence,
- **DIT**, que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.



3. FINANCES

3.1. FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LE PROJET DU BUSTE DU DOCTEUR BERTRAND

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Initiative a décidé de passer commande à un sculpteur pour fabriquer un buste du Docteur Bertrand (qui a été fondu par les Allemands en 1940) afin de faire connaître la mémoire de cet homme.

Le coût de ce projet est estimé à 8 000€. Le Syndicat d'Initiative a donc décidé d'un financement participatif.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer à la création de ce buste à hauteur de 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité (1 abstention : Stephen CHARLIEU), de participer au financement du buste du Docteur Bertrand à hauteur de 1 000€.
- **PRÉCISE**, que cette dépense sera inscrite sur le budget primitif de la commune de 2025.

3.2. BUDGET PRIMITIF 2025 - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Considérant que certains travaux ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2025, il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2024 pour les chapitres 20 (Frais d'études), 21 (Immobilisations corporelles) et 23 (Immobilisations en cours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, l'engagement en 2025 des dépenses précitées dans l'attente du vote du budget primitif, suivant le tableau suivant :

		BP 2024	¼ du crédit
20	Immobilisations incorporelles	46 820 €	11 705 €
21	Immobilisations corporelles	2 570 209,43 €	642 552,35 €
23	Immobilisations en cours	672 341,30 €	168 085,32 €

3.3. ACTUALISATION DES TARIFS DE PHOTOCOPIES ET SCANS EN MAIRIE, POUR ET À LA DEMANDE DES ADMINISTRÉS

Madame le Maire propose que les tarifs de photocopies, impressions et scans, à la demande des administrés soient revus par rapport à la délibération du 6 mars 2023. La commune pourra facturer les frais d'envoi sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE et DÉCIDE**, à l'unanimité, d'appliquer la grille des tarifs ci-dessous :



Photocopie/impression/scan Format A4	Photocopie/impression/scan Format A3
0.30 €	0.50 €

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de facturer la reproduction ou la scannérisation des formats plus grands au tarif appliqué par le reprographe,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal. Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés.

3.4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA POSTE

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un Fonds de Concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

La commune de Neauphle-le-Château souhaite remplacer le rideau métallique et la porte coulissante de la Poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de demander un Fonds de Concours de 8 460€ à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux extérieur de la Poste,

Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention CCCY	Part Commune
Travaux d'aménagement extérieur La Poste	16 920,00 €	8 460,00 €	8 460,00 €

- **PRÉCISE**, que ce Fonds de Concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe de Fonds de Concours « Général »,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRÉCISE**, que la recette sera inscrite à l'article 13251.

4. URBANISME

4.1. VENTE D'UN TERRAIN BÂTI AU 17 RUE DES SOUPIRS

Le 2 février 2016, le Conseil Municipal a décidé le déclassement du domaine public d'un bâtiment sis 17 rue des Soupirs.

Ce bâtiment est une maison individuelle sans jardin de 154,27 m² situé au 17 rue des soupirs, cadastré AC 214 et AC 262 (superficie du terrain : 98 m²).

L'estimation du service des domaines s'élève à 358 000€ (avis en date du 30/11/2023).

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce bâtiment.

Vu la délibération du 2 février 2016 portant le déclassement du domaine public d'une parcelle de 98 m² situées 17 rue des Soupirs,

Vu l'estimation du service des domaines datée du 30 novembre 2023,



Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à mettre en vente les parcelles AC 214 et AC 262 d'une superficie de 98 m² située 17 rue des Soupirs,
- **AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à procéder à toutes les formalités liées à cette vente et à signer tous les documents nécessaires pour sa réalisation.

4.2. MISE EN PLACE D'UN RÉGIME TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE ET D'UNE COMPENSATION POUR LES LOCATIONS DE COURTES DURÉES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à la pénurie de logements, les communes peuvent prévoir une compensation pour les autorisations de locations courtes durées.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle qui n'y élit pas domicile.

La délivrance de cette autorisation sera conditionnée à une compensation correspondant à la création d'un nouveau logement dans la commune par changement de destination d'un local professionnel ou commercial, de qualité et de surface équivalente.

Vu l'article 631-7-1A du Code de la construction et de l'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** de mettre en place un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle qui n'y élit pas domicile,
- **DÉCIDE, à l'unanimité,** de conditionner la délivrance de cette autorisation avec une compensation correspondant à la création d'un nouveau logement dans la commune par changement de destination d'un local professionnel ou commercial, de qualité et de surface équivalente.

4.3. OBLIGATION DE DÉPÔT PRÉALABLE À LA DIVISION DE BÂTI SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, par délibération motivée et à l'intérieur des zones qu'il délimite, de soumettre à la déclaration préalable les divisions de bâtis.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Vu l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir connaissance des divisions foncières,

Considérant la nécessité de préserver le caractère rural et architectural du village,

Considérant la volonté de maîtriser le stationnement des véhicules sur le domaine public,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité (1 abstention : Sylvie BARA)**, de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés bâties situées sur le territoire de la commune.

4.4. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ACQUÉRIR UN BIEN SANS MAITRE REVENANT DE PLEIN DROIT À LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2 ;
Vu le Code Civil, notamment l'article 713.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire, Madame Louise Hélène Albertine ROUSSEAU épouse JEGOU, de l'immeuble désigné ci-après :

Parcelle cadastrée AI n°165 sise La Chaussée au Coq d'une superficie de 172 m²

est décédé le 26/01/1959 (il y a plus de 30 ans).

Madame le Maire indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité (1 abstention : Stephen CHARLIEU)**, d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle cadastrée AI 165 sise La Chaussée au Coq d'une superficie de 172 m²,
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'un emplacement réservé pour l'extension et le réaménagement de la crèche gérée par le SIVU Cœurs d'enfants.

5. CENTRES DE LOISIRS

5.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CENTRES DE LOISIRS

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération.

6. TRANSPORTS

6.1. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports et notamment les articles L.1214-24 à 28,
VU la délibération n°20220525-071 du 25 mai 2022 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités relative à l'évaluation du Plan des Déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) et mise en révision du plan des mobilités en Ile-de-France,



VU la délibération n°20240206-24 du 6 février 2024 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités relative au projet de plan des mobilités d'Ile-de-France (ci-après PDMIF),
VU la délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 du Conseil régional d'Ile-de-France relative à l'arrêt du projet de Plan des mobilités d'Ile-de-France 2030,
VU le courrier du Conseil régional d'Ile-de-France reçu le 5 juin 2024 relatif à la consultation pour avis sur le projet de Plan de mobilités en Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que la commune de Neauphle-le-Château est sollicitée par courrier reçu le 5 juin 2024 et dispose d'un délai de 6 mois pour transmettre son avis sur le projet de PDMIF arrêté,

CONSIDÉRANT que le projet de PDMIF fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030,

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par le projet de PDMIF de répondre aux besoins des Franciliens en matière de déplacement à l'horizon 2030, et de placer la mobilité en Ile-de-France sur la voie du « zéro carbone »,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux enjeux de mobilité durable, le plan d'action du PDMIF s'articule en 14 axes déclinés en 46 actions,

CONSIDÉRANT que la commune de Neauphle-le-Château partage en partie les enjeux que ceux énoncés ci-après :

- Augmenter la fréquentation des transports en commun,
- Encourager le covoiturage,
- Réduire les déplacements motorisés,
- Encourager de manière significative les déplacements en vélo,
- Encourager la mixité des véhicules (électrique, hybride, ...),

CONSIDÉRANT toutefois qu'il y a lieu d'émettre des réserves sur les axes suivants :

- Renforcer l'intermodalité et la multimodalité en créant et en multipliant les gares en pôles d'échanges multimodaux (connexion des différents modes de transport voiture, bus, train, vélo, covoiturage)
- Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs en modifiant les lignes express existantes et en créant des lignes de cars express

CONSIDÉRANT que la position de la commune de Neauphle-le-Château, est de maintenir à minima l'offre actuelle sur la ligne express existante, et en aucun cas de réduire les dessertes, mais au contraire de les augmenter compte tenu notamment de l'accroissement sensible de sa population,

CONSIDÉRANT la compatibilité de ce PDMIF avec l'étude mobilité du territoire intercommunale en cours de finalisation,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission intercommunale du transport et des mobilités en date du 15 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** de donner un avis favorable sur ce Plan des Mobilités en Ile de France arrêté,

Sous Réserve d'une cohérence avec l'étude mobilité de Cœur d'Yvelines en cours de finalisation :

- **AUGMENTER** la fréquentation des transports en commun,
- **ENCOURAGER** le covoiturage,
- **REDUIRE** les déplacements motorisés,
- **ENCOURAGER** de manière significative les déplacements en vélo,
- **ENCOURAGER** la mixité des véhicules (électrique, hybride, ...),

Et sous réserve :

- **DE MAINTENIR** à minima les offres (dessertes et fréquences) de transport en commun actuel,
- **D'ASSOCIER** l'EPCI et la commune systématiquement en tant que partenaire d'IDFM.



7. INTERCOMMUNALITÉS / SYNDICATS

7.1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU - SIARNC - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Lors de la séance, Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château – SIARNC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de ce rapport.

7.2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES - CCCY - RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2023

Lors de la séance, Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de ce rapport.

7.3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES – CCCY – RAPPORT D'ACTIVITÉ « DÉCHETS MÉNAGERS » 2023

Lors de la séance, Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport d'activités « Déchets ménagers » 2023 de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de ce rapport.

7.4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU - SIRYAE – RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE 2023

Lors de la séance, Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel pour l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction d'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de ce rapport.



7.5. SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES – SEY – RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2023

Lors de la séance, Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2023 du Syndicat d'Énergie des Yvelines – SEY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de ce rapport.

Séance levée à 22 heures 15 minutes

Le maire

Elisabeth SANDJIV



La secrétaire de séance

Sylvie BARA